

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/73

Objet : Travaux de rénovation intérieure

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M.COCHONNEAU William agissant pour le compte de M. VAN DE LOUW Gilbert en vue d'occuper le domaine public 2-4 rue de Rivière, dans le cadre de travaux de rénovation intérieure le 23/04/2026.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M.COCHONNEAU William est autorisé à occuper le domaine public 2-4 rue de Rivière, dans le cadre de travaux de rénovation intérieure le 23/04/2026.

Article 2 : Durant les travaux, la rue de Rivière sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons section comprise entre la rue Henri Roujon et l'allée de la 1ère Armée Française. La circulation devra être rétablie chaque soir.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voirie de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 21 avril 2026

Le Maire
Barbara NETO

P/O Robert CAMAZZOLA

